



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 juin 2023 (18h35)
Salle des fêtes de SAVAS**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

| | | |
|--------------------------|--------------|-----------------|
| Membres titulaires | : 56 | |
| Membres suppléants | : 23 | |
| Présents | : 29 + 2 | |
| Votants | : 50 | |
| Convocation et affichage | : 21/06/2023 | |
| Président de séance | : Monsieur | Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : Monsieur | Christian FOREL |

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Richard MOLINA), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

**CC-2023-180 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
RÉCTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉGLEMENT D'EXPLOITATION DES
TRANSPORTS URBAINS COQUELIGO**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Le règlement d'exploitation du réseau de transports urbains d'Annonay Rhône Agglo, a pour vocation de réglementer l'activité des transports urbains sur le ressort territorial de l'agglomération, de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public. Il définit plus particulièrement :

- les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau de transport urbain,
- les caractéristiques des titres de transport,
- les droits et obligations des voyageurs à bord des véhicules et aux points d'arrêt,

Le règlement d'exploitation des transports a été adopté lors du Conseil communautaire du 22 juin 2022. Ce texte doit être mis à jour avec l'intégration de la mise à jour de la réglementation en vigueur, de nouveaux titres de transports, d'apporter des précisions nécessaires au service :

- l'article 1-1 : champ d'application de plusieurs textes réglementaires,
- l'article 2.2.1.4 : ticket unitaire avec la mise en place d'une tarification adaptée en cas d'alerte pollution Ozone,
- l'article 2.2.1.5 : ticket unitaire CB qui inclut le descriptif du service et de son fonctionnement,
- l'article 2.2.1.7 : ticket de groupe T'Class,
- l'article 2.2.2 : conditions de délivrance des titres de transports,
- l'article 2-6 : sanctions concernant l'abonnement annuel carte jeune qui intègre le harcèlement,
- l'article 2-7 : prévention contre le terrorisme, ajout au règlement,
- l'article 3-9 : priorités et places réservés et intégration des personnes détenant la carte mobilité inclusion,
- l'article 4 : le transport à la demande. L'article précise les détenteurs de la carte jeune ne peuvent pas avoir accès au service du lundi au vendredi en période scolaire,
- L'article 6 : données informatisées. L'article apporte des précisions sur la collecte, l'utilisation, la confidentialité des données en lien avec le RGPD.

Le règlement autorise la Régie des transports, opérateur interne des transports urbains, à percevoir selon les dispositions définies dans ce règlement, les transactions auprès des voyageurs en situation tarifaire irrégulière et des voyageurs se trouvant en infraction avec les instructions réglementaires de la police des transports.

Il est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.com et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules. Le règlement complète la réglementation en vigueur. Ce texte rentrera en vigueur le 1er août 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

VU les dispositions du Code des transports et notamment ses articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

VU le projet de règlement ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports en date du 19 juin 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et REMPLACE le règlement dans sa version antérieure datant du 22 juin novembre 2022,

ADOpte le règlement dans sa nouvelle version et **PREcISE** qu'il entrera en vigueur au 1er août 2023,

DIT que ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain et qu'il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.fr et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

APPROUVE les mises à jour réglementaires suivantes :

- l'article 1-1 : champ d'application de plusieurs textes réglementaires,
- l'article 2.2.1.4 : ticket unitaire avec la mise en place d'une tarification adaptée en cas d'alerte pollution Ozone,
- l'article 2.2.1.5 : ticket unitaire CB qui inclut le descriptif du service et de son fonctionnement,
- l'article 2.2.1.7 : ticket de groupe T'Class,
- l'article 2.2.2 : conditions de délivrance des titres de transports,
- l'article 2-6 : sanctions concernant l'abonnement annuel carte jeune qui intègre le harcèlement,
- l'article 2-7 : prévention contre le terrorisme, ajout au règlement,
- l'article 3-9 : priorités et places réservés et intégration des personnes détenant la carte mobilité inclusion,
- l'article 4 : le transport à la demande. L'article précise les détenteurs de la carte jeune ne peuvent pas avoir accès au service du lundi au vendredi en période scolaire,
- L'article 6 : données informatisées. L'article apporte des précisions sur la collecte, l'utilisation, la confidentialité des données en lien avec le RGPD.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 05/07/23
Publié le : 06/07/23
Transmis en sous-préfecture le : 05/07/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230629-42739-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET